

Monsieur
Pierre-Yves Maillard
Conseiller d'Etat et chef du département
de la santé et de l'action sociale (DSAS)
Av. des Casernes 2
BAP
1014 Lausanne

Lausanne, le 2 octobre 2009 s:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2009\POL0953.docx

Modification de la Loi Vaudoise sur les Prestations Complémentaires (LVPC) visant à l'introduction de prestations complémentaires cantonales pour familles et d'un régime de rente-pont AVS pour les personnes salariées en fin de droit chômage

Monsieur le Conseiller d'Etat.

Votre courrier du 25 août 2009 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions. Nous vous remercions de l'échange que nous avons eu sur ce thème.

En préambule, nous tenons à souligner que la CVCI a déjà marqué son intérêt aux questions de revenu d'insertion (RI). En 2005-2006, elle a participé en partenariat avec votre département et les autres associations économiques, à une étude de *benchmark* sur le RI. En dépit de nos demandes, nous ne savons toujours pas si les améliorations préconisées par ce rapport ont été mise en œuvre.

La modification de la LVPC a pour but d'introduire des prestations complémentaires (PC) pour les familles de travailleurs pauvres ayant des enfants jusqu'à 16 ans ainsi qu'une « rente-pont » pour les chômeurs en fin de droit à deux ans de la retraite. Selon l'avant-projet, les PC familles seraient financées par une cotisation patronale sur la masse salariale de 0.16% (30.8 mio). Les rentes-pont seraient versées par la Caisse cantonale de compensation. L'Etat verserait à la caisse un montant correspondant aux rentes-pont versées.

Nous ne nions pas le problème des travailleurs pauvres. Mais nous pensons qu'il faut le voir dans son ensemble. Le canton de Vaud offre déjà en complément des assurances fédérales des prestations sociales étendues : élargir encore l'offre réduirait l'incitation à travailler davantage.

Nous ne pouvons pas accepter que le projet de loi laisse sous-entendre qu'il existe des travailleurs pauvres parce qu'ils ne sont pas assez payés par leurs employeurs. Selon l'étude de l'OFS, « Les working poors en Suisse », les facteurs principaux qui poussent une personne vers un statut de travailleur pauvre sont au nombre de trois : le divorce, le nombre d'enfants et le travail à temps partiel. Le montant du salaire n'est donc pas le facteur déterminant. On ne peut pas ainsi mettre sur le dos de l'économie les défaillances résultant de la responsabilité personnelle du citoyen. Quant aux fonds publics, ils doivent être gérés de manière efficiente. L'élargissement du filet social ne peut être sans fin. Si malgré tout des prestations financières complémentaires devaient s'avérer indispensables, elles ne pourraient être financées que par le produit de l'impôt, compte tenu des causes connues du statut de "working poor".

De plus, les couches de cotisations salariales à charge des employeurs ne cessent de se superposer, particulièrement dans notre canton: financement de places d'accueil dans le cadre de la LAJE (+0.08%), nouveau fonds de la formation professionnelle (+0.1%), extension des allocations familiales (+0,07%). A ces spécificités vaudoises viennent s'ajouter, au niveau fédéral, des augmentations à venir en matière d'assurance-chômage et d'assurance perte de gains. Le projet de modifications de la LVPC serait la couche de trop. Il est particulièrement mal venu de renchérir sans cesse le coût du travail en ces temps de crise. Ce sont des places de travail qui sont en jeu.

Le projet est, par ailleurs, peu clair au sujet du financement. Le rapport explicatif donne un taux de cotisation uniquement patronal de 0.16%, alors que le projet de loi parle de financement conjoint employeurs-employés, sans aucune indication de taux. Le Conseil d'Etat aurait désormais toute latitude pour fixer les taux, les bénéficiaires et les contributeurs sans contrôle parlementaire. C'est tout bonnement inacceptable de laisser le seul Conseil d'Etat fixer des prestations qui seront payées par d'autres. Il n'y a aucune raison de ne pas respecter le principe de légalité et d'adopter une pratique différente des autres assurances sociales, pour lesquels le taux de cotisation – ou à tout le moins un plafond ou une fourchette - est fixé dans la loi.

Le projet de rentes-pont est tout aussi problématique. D'une part, étant donné que l'AVS est fédérale, pourquoi le canton de Vaud serait-il le seul à établir ce genre de mesures ? Quel est l'intérêt à faire cavalier seul ? D'autre part, cette mesure susciterait un grave problème, en incitant les gens à arrêter le travail à 60 ans en se mettant au chômage, puis à la rente pont et enfin à l'AVS. La Suisse en général, et le canton en particulier, n'ont pas intérêt à ce qu'une partie de la population se retire du marché du travail. Inciter les gens à prendre une retraite anticipée à la charge des actifs n'est pas une solution viable avec notre évolution démographique.

En conclusion, la CVCI refuse d'entrer en matière sur cet avant-projet, notamment pour les raisons suivantes :

- 1. Il n'y aucun lien de causalité entre ces mesures et les entreprises. Elles n'ont pas à participer à leur financement.
- 2. Le projet ne s'attaque pas aux causes du problème des working poors.
- 3. Il conduit à un renchérissement du coût du travail, alors même que le financement des autres assurances sociales n'est pas consolidé.
- 4. Il ne contient pas de mesures incitatives suffisantes à la reprise du travail.
- 5. Il retire tout pouvoir au Parlement concernant ce volet des politiques sociales

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Claudine Amstein Directrice Mathieu Piguet Sous-directeur